



Rapport

Date de la séance du CE: 4 mars 2020
Direction: Direction de la sécurité
N° d'affaire: 2020.SIDGS.9
Classification: –

Fonds de loterie: approbation des comptes annuels 2019

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Situation financière du Fonds de loterie	2
3.1	Évolution financière du Fonds de loterie sur cinq ans	3
3.2	Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois	3
4.	Administration du Fonds de loterie	4
4.1	Statistique des demandes	4
4.2	Frais administratifs	4
5.	Proposition	5

1. Synthèse

En 2019, Swisslos a versé 53 694 304 francs au canton de Berne à titre de part au bénéfice net de l'année 2018. Par ACE 652/2019 du 19 juin 2019, le Conseil-exécutif a défini les montants reversés au Fonds d'encouragement des activités culturelles et au Fonds du sport, soit respectivement 10 700 000 francs (20 % de la part du bénéfice net arrondie) et 5 400 000 francs (10 % de la part du bénéfice net arrondie). Compte tenu de l'avoir net élevé du Fonds du sport, le Conseil-exécutif ne l'a pas alimenté davantage.

Le compte du Fonds de loterie affichait un solde de 110 819 379 francs au 31 décembre 2019. Après déduction des subventions promises non encore versées (60 980 161 CHF), l'avoir net s'élevait à 49 839 218 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1), le montant de l'enveloppe financière attribuée au Conseil du Jura bernois (CJB) est défini en fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton (5,214 %). En application de ce pourcentage à la part du bénéfice net de Swisslos (sous déduction des parts versées au Fonds du sport et au Fonds d'encouragement des activités culturelles, et des subventions périodiques), la somme attribuée au CJB s'élève à 1 700 000 francs.

À la fin de l'exercice, l'enveloppe financière dévolue au CJB présentait un solde de 5 270 407 francs. Après déduction des subventions promises (906 256 CHF), l'avoir net s'élevait à 4 364 151 francs.

Le Fonds de loterie a été inspecté par le Contrôle des finances en octobre 2019 (contrôle des dossiers) et en janvier 2020 (contrôle des dossiers et des comptes annuels). Le rapport de révision établi le 21 janvier 2020 confirme l'exactitude des comptes annuels.

2. Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot; RSB 935.52), articles 39 et 46, alinéa 1
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL; RSB 935.520), article 32
- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11), article 34, alinéa 2, lettre a
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

3. Situation financière du Fonds de loterie

La part du canton de Berne au bénéfice net de Swisslos a atteint 53 694 304 francs en 2019. Elle se compose de 38 443 814 francs (– 6.9 %) issus de la part dédiée aux loteries, aux paris sportifs et aux jeux d'adresse et de 15 250 490 francs (+ 10.6 %) issus du secteur des billets, ce qui correspond pour la deuxième fois consécutive à un recul, à hauteur de 1 380 922 francs (– 2,5 % par rapport à l'année précédente).

L'acompte de 27 500 000 francs versé par Swisslos en octobre 2019 sur son bénéfice prévu a été régularisé conformément au modèle comptable harmonisé (MCH2), tout comme des subventions totalisant 2 880 000 francs. Celles-ci correspondent à des projets qui avaient déjà fait l'objet d'un décompte final complet à fin 2019, mais qui ne pouvaient plus être bouclés et comptabilisés pendant l'année sous revue.

Les dépenses de l'exercice sous revue, comparables à l'année précédente, se sont chiffrées à 46 735 024 francs. Elles comprenaient le versement de subventions pour des projets à hauteur de 29 762 579 francs (26 692 325 CHF en 2018), l'alimentation du Fonds d'encouragement des activités culturelles et du Fonds du sport, des frais administratifs et la régularisation de projets. Globalement, le Fonds de loterie affichait un excédent de recettes de 6 959 279 francs.

En 2019, des subventions à hauteur de 20 397 542 francs ont pu être promises à 603 nouveaux projets.

Les subventions promises non encore versées se soldaient à 60 980 161 francs au 31 décembre 2019, ce qui représente une baisse de 11 783 255 francs ou de 20 pour cent par rapport à l'année précédente. En 2018, elles étaient particulièrement élevées en raison des subventions périodiques octroyées par le Grand Conseil en faveur des monuments historiques pour la période 2019-2022.

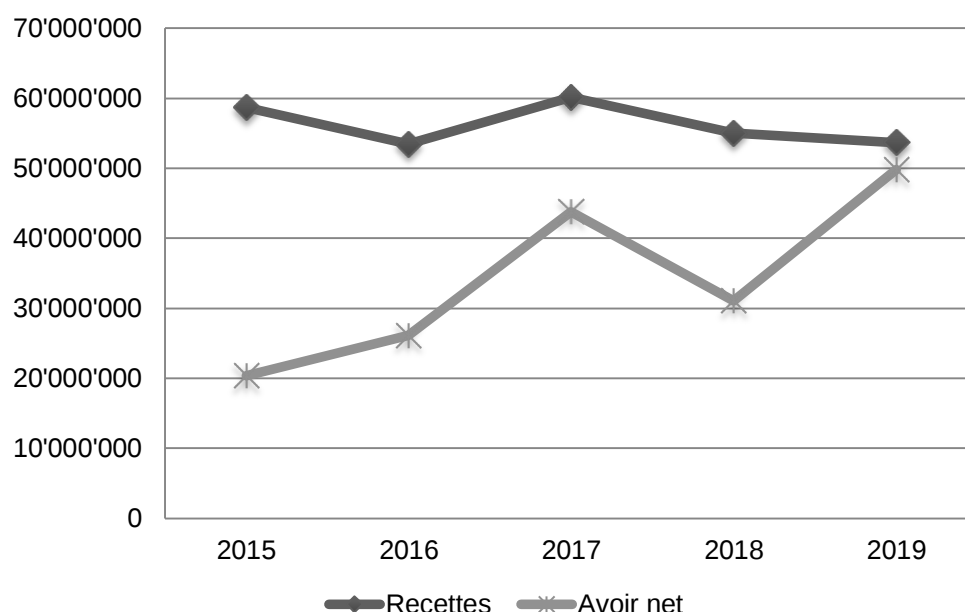
3.1 Évolution financière du Fonds de loterie sur cinq ans

Tableau 1: évolution financière du Fonds de loterie sur cinq ans

En CHF	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes	58 687 520	53 488 984	60 176 605	55 075 226	53 694 304
Dépenses	– 54 492 286	– 50 743 285	– 52 884 984	– 46 920 181	– 46 735 024
Avoir brut	85 667 736	88 413 434	95 705 055	103 860 100	110 819 379
Subv. promises	– 65 285 857	– 62 300 567	– 51 968 534	– 72 763 416	– 60 980 161
Avoir net	20 381 879	26 112 867	43 736 520	31 096 684	49 839 218

Grâce à un excédent de recettes et à une baisse des subventions promises, l'avoir net a augmenté par rapport à l'année précédente, pour atteindre près de 92 pour cent de l'alimentation annuelle moyenne visée. L'avoir net correspond aux moyens disponibles à la fin de l'année 2019 pour de nouveaux projets.

Graphique 1: évolution des recettes et de l'avoir net sur cinq ans



Le graphique montre qu'après le record atteint en 2017, les recettes sont toujours en léger recul. L'avenir dira si cette tendance se prolongera, ou si elle sera éventuellement renforcée par l'autorisation des jeux en ligne, qui ne profitent pas aux cantons.

3.2 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à la LStP, le CJB dispose, pour ce qui est du Fonds de loterie, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la sécurité, tout en restant tenu d'observer les réglementations valables pour l'ensemble du canton. Les demandes relevant de la compétence du CJB doivent être soumises à l'administration du Fonds de loterie; celle-ci les examine formellement, les traite, calcule le montant des subventions et prépare les dossiers. Elle transmet ces derniers au CJB une fois par mois afin qu'il statue définitivement sur les demandes relevant de sa compétence ou prenne position sur celles relevant de la compétence du Conseil-exécutif.

Une enveloppe financière est attribuée chaque année au CJB. Elle correspond au rapport entre la population du Jura bernois et celle de l'ensemble du canton. Les subventions promises pour les demandes émanant du Jura bernois (approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif) sont prélevées sur ce montant. Les demandes approuvées par le Grand Conseil font exception à cette règle, mais ce cas de figure ne s'est encore jamais présenté. Si l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin de l'année, le solde peut être reporté sur l'année suivante.

L'année 2019 a connu un excédent de recettes de 570 301 francs. Par conséquent, l'avoir brut a augmenté à 5 270 407 francs (2018: 4 700 105 CHF) malgré des dépenses plus élevées. Le montant des subventions promises a diminué de près de 250 000 francs pour atteindre 906 256 francs. Le solde de l'avoir net du CJB affichait 4 364 151 francs à la fin 2019, contre 3 545 305 francs un an auparavant, ce qui correspond à une hausse de 818 846 francs, soit à 2,6 fois le montant de l'alimentation annuelle moyenne (2015-2019 Ø 1.67 mio.).

4. Administration du Fonds de loterie

En 2018, les demandes pouvaient encore être adressées au Fonds de loterie par courrier postal ou électronique. Depuis le 1^{er} janvier 2019, elles ne peuvent plus être déposées que par le biais des formulaires en ligne. La qualité des demandes déposées laisse parfois à désirer, malgré des indications précises concernant les exigences à remplir. La voie numérique semble inciter à déposer les demandes de façon moins réfléchie. Il en a résulté une hausse de la charge de travail en raison du nombre croissant de vérifications supplémentaires et de renseignements à obtenir auprès des requérants. Enfin, le dépôt et le traitement électroniques des demandes a certes simplifié le processus, mais ne permet pas forcément un traitement plus efficace.

4.1 Statistique des demandes

En 2019, 711 nouvelles demandes ont été déposées au Fonds de loterie (sans compter les autorisations de loterie; – 72 par rapport à 2018), un nombre équivalent aux années 2016 et 2017. Parmi elles, 41 provenaient du Jura bernois, soit une part de 5,8 pour cent (6,1 % en 2018). Fait marquant, les demandes dans les domaines de la culture et des projets, institutions et associations d'utilité publique ont diminué respectivement de 29 et 13 pour cent, tandis que celles concernant les monuments historiques ont augmenté de 16 pour cent.

Au cours de l'exercice sous revue, 673 demandes ont été traitées (– 75 par rapport à 2018) et 603 promesses de subvention ont totalisé 20 397 542 francs. Le taux de rejet a diminué presque de moitié, avec 34 décisions négatives (62 en 2018). Par ailleurs, 36 demandes ont été renvoyées ou transmises à d'autres Directions, à savoir 42 (78 en 2018) de moins qu'un an auparavant.

4.2 Frais administratifs

Pour 2019, les frais administratifs du Fonds de loterie s'élèvent à 533 093 francs. Conformément à l'OL, ils sont comptabilisés comme charges dans les comptes annuels. Ils comprennent:

- les frais de personnel directs (formation et perfectionnement inclus) du service Fonds et autorisations (FOBE), rattaché au Secrétariat général de la Direction de la sécurité (SG DSE), pour les tâches en lien avec le Fonds de loterie;
- les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds de loterie par divers services du SG DSE (chancellerie, traduction, etc.);

- les autres frais (matériels) directs du Fonds de loterie (prestations fournies par des tiers, etc.);
- la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

L'essentiel du traitement des demandes adressées au Fonds de loterie requiert 1,8 équivalent plein temps (EPT), auquel s'ajoutent des prestations de gestion (suppléance comprise) et de comptabilité à hauteur de deux fois 0,7 EPT. Il faut préciser que les charges administratives ont de nouveau connu une hausse pendant l'année sous revue, en raison par exemple du traitement numérique des demandes précité ou d'une clôture mensuelle approfondie, qui s'apparente à une clôture annuelle.

Tableau 2: frais de personnel et de matériel à charge du Fonds de loterie en 2019

Type de frais	CHF
Frais de personnel directs FOBE	425 612
Frais de personnel indirects	44 368
Frais matériels *	63 113
Total	533 093

* Y compris part des frais généraux

Par rapport à l'exercice précédent, les frais de personnel directs et indirects ont connu une hausse de cinq pour cent liée à l'augmentation de la part de la gestion (suppléance comprise) et de la comptabilité, et à une baisse de la refacturation de frais de personnel (prestations effectuées en faveur de la Commission fédérale des maisons de jeu). Les frais matériels ont également connu une légère hausse. Dans l'ensemble, les frais administratifs ont augmenté d'environ cinq pour cent.

5. Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver les comptes 2019 du Fonds de loterie et le projet d'arrêté qui figure en annexe.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Comptes annuels 2019
- Comptes annuels de l'enveloppe financière 2019 du CJB

Annexes supplémentaires à l'intention de la Commission de la sécurité

- Vue d'ensemble des subventions promises au 31 décembre 2019, ventilées par affectation
- Statistique des demandes reçues et traitées de 2014 à 2019
- Rapport du Contrôle des finances du 21 janvier 2020 sur les comptes annuels 2019 du Fonds de loterie